



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SMICTOM DU PERIGORD NOIR

### Délibération n°07-290526 – Délibération de principe - Recours à des agents contractuels.

L'an deux mille vingt-six, le 29 mai, à 18 heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Périgord noir dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à son siège social, au 3372 route des châtaigniers - La Borne 120, commune de Marcillac-Saint-Quentin, salle de réunion Philippe MELOT, sous la présidence de Jérôme PEYRAT, président.

Date de convocation du comité syndical : le 22 mai 2026

Délégué-es en exercice :114

Délégué-es présents par EPCI adhérent (1 = présent) :

#### CC DOMME VILLEFRANCHE DU PERIGORD

		Délégué-e 1	Prés.	Délégué-e 2	Prés.
Bouzie	Titulaires	MANIÈRE Bernard	0	FONTAINE Morgan	0
Bouzie	suppléants	LESCURE Odile	0	RAMOS Séverine	0
Castelnaud-La Chapelle	Titulaires	FARFAL Jean-Philippe	0	MESTUROUX Philippe	0
Castelnaud-La Chapelle	suppléants	GRANDJEAN Cindy	0	LABORIE Audrey	0
Cénac et Saint Julien	Titulaires	SAULNIER Paul	0	LAADJ Ali	1
Cénac et Saint Julien	suppléants	MICHEL Agathe	0	GUINOT Loïc	0
Daglan	Titulaires	LOUBIERES BEYNEY M.-Thérèse	1	SWENDRA Bertrand	1
Daglan	suppléants	LAPOUGE Maurice	0	LECLERCQ Déborah	0
Domme	Titulaires	ARMAGNAT Patrick	1	BISSON Franck	0
Domme	suppléants	CASSAGNOLE Jean-Claude	0	LANOS Patrick	1
Florimont-Gaumier	Titulaires	CAPELAS Nathalie	1	LUCAS Mathias	1
Florimont-Gaumier	suppléants	COUZINET Jean-Roger	0	DUPERRY Alain	0
Groléjac	Titulaires	MARTEGOUTTE Sylvain	1	TIREL LALAUDE Jocelyne	0
Groléjac	suppléants	BENETAUD Nathalie	0	ROMMEL Martine	0
Nabirat	Titulaires	DESMOULINS Christiane	1	LESTREHAN Romuald	0
Nabirat	suppléants	ROQUES Eric	0	PIGEAT Eric	0
Saint Aubin de Nabirat	Titulaires	GARRIGOU Christian	1	PELLISSIER Menphis	1
Saint Aubin de Nabirat	suppléants	BARD Damien	0	ALBERT Emmanuelle	0
Saint Cybranet	Titulaires	BIEHLER Alain	1	ARMAGNAC Delphine	0
Saint Cybranet	suppléants	BONNET Marjorie	0	DOUMEYROU Clément	0
Saint Laurent la Vallée	Titulaires	GILET Lilian	0	PINAULT Marine	0
Saint Laurent la Vallée	suppléants	FOURNIER Pascal	0	ARNAUD Arlette	1
Saint Martial de Nabirat	Titulaires	PERDRIX Maxime	0	EON Betty	0
Saint Martial de Nabirat	suppléants	GOULTIER Arnaud	0	MICHAUT Emilie	0
Saint Pompon	Titulaires	HENRY Carole	0	VAN STEEN Carine	0
Saint Pompon	suppléants	FONK Gerrit Jan	0	BENOKBA Farida	0
Veyrines de Domme	Titulaires	MISSIAEN Pascal	1	FARINA Jean-Pascal	1
Veyrines de Domme	suppléants	DELPECH Pascal	0	MABRU Laurent	0
<b>SOUS-TOTAL 1 CCDV</b>			<b>8</b>	<b>SOUS-TOTAL 2 CCDV</b>	<b>7</b>

#### CC PAYS DE FENELON

		Délégué-e 1	Prés.	Délégué-e 2	Prés.
Archignac	Titulaires	PORTE Eric	0	BASTIDE Daniel	1
Archignac	suppléants	LAVAL-HEZARD Florence	0	BOURGEADE Virginie	0
Borrèze	Titulaires	CHEVALIER Pierre	1	ROULLET Edouard	1

## AR Prefecture

024-252402284-20260529-07\_29052026-DE  
Reçu le 03/06/2026

Borrèze	suppléants	LALBA Ludovic	0	CARBONNIERE Emmanuel	0
Calviac en Périgord	Titulaires	MENARDY Sylvie	1	BOLZAN DAYEN Odile	0
Calviac en Périgord	suppléants	SEGALAT Jean-Paul	0	DAUHER Ismael	0
Carlux	Titulaires	FERBER Marie-Laure	0	COUDERC Gérard	0
Carlux	suppléants	DELHORBE Jean-Claude	0	COQUET Christiane	1
Carsac-Aillac	Titulaires	BERNARD Stevens	0	GAUCHOT Jean-Yves	1
Carsac-Aillac	suppléants	LESUEUR CHATEL Régine	0	TREFEIL Marie	0
Jayac	Titulaires	ESTRUC Guy	0	PASQUET Christine	0
Jayac	suppléants	LE ROY Marie-Noëlle	0	BOPP Romain	0
Paulin	Titulaires	LEFEBVRE Solène	1	QUINTYN Lionel	1
Paulin	suppléants	TRIBIER Laurence	0	CHEYROU Catherine	0
Pechs de l'Espérance	Titulaires	VIELLE Gérard	0	NURDIN Joël	1
Pechs de l'Espérance	suppléants	JARDEL VIGNES Virginie	0	LAGORCE Sylvie	0
Prats de Carlux	Titulaires	TEILLAC-PALADE Brigitte	1	GUELLIER Ferdinand	0
Prats de Carlux	suppléants	FOUCHER Delphine	0	GONDAL Claude	1
Saint Crépin et Carluet	Titulaires	TEILLAC Gérard	1	VILATTE Jérôme	1
Saint Crépin et Carluet	suppléants	DAIN Rebecca	0	GRAVEL Charlène	0
Saint Geniès	Titulaires	CHAPUT Marion	1	LE FOLLIC Anthony	0
Saint Geniès	suppléants	PRUD'HOMME Méline	0	AIMAR Serge	0
Saint Julien de Lampon	Titulaires	BURG Emmanuelle	0	NEVEU Jérôme	0
Saint Julien de Lampon	suppléants	CHAPOULIE Emmanuelle	0	MICHEL Pascal	0
Sainte Mondane	Titulaires	ARPAILLANGE Gilles	1	BOURDET Eric	1
Sainte Mondane	suppléants	BOURHIS Sandrine	0	BAYLE Françoise	0
Salignac-Eyvigues	Titulaires	POLLET Gaëtan	1	GAUTHIER Sylvain	1
Salignac-Eyvigues	suppléants	MERMET Alain	0	MARJARIE Chrystèle	0
Simeyrols	Titulaires	RODRIGUEZ Marlène	1	BOUYSSONNIE Franck	0
Simeyrols	suppléants	TOCAVEN Nathalie	0	BACHELARD Bernard	0
Veyrignac	Titulaires	DENIS Hélène	1	POUL Thomas	1
Veyrignac	suppléants	CHIES Nathalie	0	MANIÈRE Philippe	0
<b>SOUS-TOTAL 1 CCPF</b>			<b>10</b>	<b>SOUS-TOTAL 2 CCPF</b>	<b>11</b>

## CC SARLAT PERIGORD NOIR

		Délégué-e 1	Prés.	Délégué-e 2	Prés.
Beynac et Cazenac	Titulaires	PARRE Serge	0	TREMOULET Pascal	0
Beynac et Cazenac	suppléants	MENARD Lucie	0	BLONDEAU Bruno	0
La Roque-Gageac	Titulaires	PEYRAT Jérôme	1	LAVERGNE Nathalie	0
La Roque-Gageac	suppléants	PEYRAT Alexandre	0	GUILLEMET Nicolas	0
Marcillac Saint Quentin	Titulaires	HIRSCH Yuri	0	DOURSAT Adrien	1
Marcillac Saint Quentin	suppléants	GAREYTE Fabrice	0	RAMIERE Benoit	0
Marquay	Titulaires	PARADE Gaëtan	0	GLEMAREC Nathalie	0
Marquay	suppléants	ASTIE Jean-Luc	0	BOUYSSOU Michel	0
Proissans	Titulaires	GALMOT Laurent	1	SECRETAT Benoît	0
Proissans	suppléants	LACHENEVRERIE Daniel	0	PRADAT Claudine	0
Saint André-Allas	Titulaires	ALBIE Jean-Jacques	1	AUDY Céline	0
Saint André-Allas	suppléants	THIBART Dominique	0	AUDIT Carine	0
Saint Vincent de Cosse	Titulaires	BERBESSOU Stéphanie	1	MARTINEAU Rémy	1
Saint Vincent de Cosse	suppléants	MARQUAY Sandrine	0	TEYSSANDIER Jean-Marie	0
Saint Vincent le Paluel	Titulaires	DANGREMONT Christine	1	FOUCHER Francis	1
Saint Vincent le Paluel	suppléants	ALARD Eric	0	LALANDE Erwan	0
Sainte Nathalie	Titulaires	TACHE Frédéric	1	BOMBET Franck	0
Sainte Nathalie	suppléants	BRANCHAT Audrey	0	DESSAGNES Maxime	0
Sarlat-La Canéda	Titulaires	FANIER Basile	1	STOLTZ Marc	1
Sarlat-La Canéda	suppléants	BRU Mathieu	0	LHAUMOND Jacques	0
Tamniès	Titulaires	PONS Marc	1	BAYLE Mikaël	0
Tamniès	suppléants	LACOMBE Lydie	0	LARIVIERE Stéphanie	0
Vézac	Titulaires	GRASSI Vincent	1	ZIJLEMA Caroline	0
Vézac	suppléants	PERRE Allan	0	DELMOND Didier	0
Vitrac	Titulaires	GAUTHIER Eric	1	CHAZARAIN Daniel	1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.  
Il peut être saisi par la plateforme Télérecours Citoyen accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## AR Prefecture

024-252402284-20260529-07\_29052026-DE  
Reçu le 03/06/2026

Vitrac	suppléants	LASSERRE Arnaud	0	GORLIER Philippe	0	
<b>SOUS-TOTAL 1 CCSPN</b>			<b>10</b>	<b>SOUS-TOTAL 2 CCSPN</b>		<b>5</b>
<b>CC VALLEE DORDOGNE FORET BESSEDE</b>						
		<b>Délégué-e 1</b>	<b>Prés.</b>	<b>Délégué-e 2</b>	<b>Prés.</b>	
Allas-Les Mines	Titulaires		0	BRULEY Sylvain	1	
Allas-Les Mines	suppléants	DARCQ Jean-Michel	1	ULDRY Julien	0	
Castels et Bézenac	Titulaires	CARVES Hervé	1	CORDELIER Hélène	1	
Castels et Bézenac	suppléants	MEHUL Evelyne	0	BERUBE Frédéric	0	
Meyrals	Titulaires	HAUTESSERRE Eric	1	BERGIER Antonin	0	
Meyrals	suppléants	REMION Delphine	0	LE CORRE Joël	0	
<b>SOUS-TOTAL 1 CCVDFB</b>			<b>3</b>	<b>SOUS-TOTAL 2 CCVDFB</b>		<b>2</b>
<b>CC VALLEE DE L'HOMME</b>						
		<b>Délégué-e 1</b>	<b>Prés.</b>	<b>Délégué-e 2</b>	<b>Prés.</b>	
Aubas	Titulaires	COUSIN Elisa	0	BODIN Jean-Michel	1	
Aubas	suppléants	DUPUY Valène	0	GAVA Armand	0	
Coly-Saint Amand	Titulaires	BREUIL Jean-Louis	1	LASSERRE Martine	1	
Coly-Saint Amand	suppléants	BARCONNIERE David	0	GEOFFROID Vincent	0	
La Chapelle Aubareil	Titulaires	CLEUET Philippe	1	ROULLAND Manon	0	
La Chapelle Aubareil	suppléants	LOURENCO Pascale	0	RAYNAUD Pascale	0	
Les Farges	Titulaires	COLOMBEL Sylvie	0	LA VIEVILLE Philippe	0	
Les Farges	suppléants	FRAYSSE Olivier	0	SARETTE Camille	1	
Fanlac	Titulaires	LANDET Laurent	1	PAOLI Jean-Pierre	1	
Fanlac	suppléants	MASSOUBRAS Karine	0	MESPOULEDE Anne-Catherine	0	
Montignac-Lascaux	Titulaires	DELJARRIT Magali	1	LAJOIE Christophe	0	
Montignac-Lascaux	suppléants	MARZIN Ludovic	0	TEILLAC Christian	1	
Peyzac le Moustier	Titulaires	DUVAUCHELLE Hervé	1	SANDERE TERTRAIS Carole	1	
Peyzac le Moustier	suppléants	DUBOIS Stéphane	0	LAMBERT Marylène	0	
Saint Léon sur Vézère	Titulaires	KUSTERS Gé	1	LEPLOMB Jacques	1	
Saint Léon sur Vézère	suppléants	BLACHERE Muriel	0	EYQUEM Véronique	0	
Sergeac	Titulaires	RENTET Nicole	1	SCHWEITZER Raymonde	1	
Sergeac	suppléants	BLEMONT Pierrette	0	HEROU Servann	0	
Thonac	Titulaires	LE MELLEDO Patrick	0	MIDDEGAELS Alain	0	
Thonac	suppléants	BERNARD Fabrice	0	LAWARREE MALOYER Claudine	0	
Valojoux	Titulaires	BASTIDE Philippe	1	DUQUERROY Nicolas	1	
Valojoux	suppléants	BLAN Jean-François	0	CALVO Mireille	0	
<b>SOUS-TOTAL 1 CCVH</b>			<b>8</b>	<b>SOUS-TOTAL 2 CCVH</b>		<b>9</b>
<b>TOTAL 1</b>			<b>39</b>	<b>TOTAL 2</b>		<b>34</b>

Le quorum est atteint.

**Délégué-es absent-es excusé-es :**

Philippe MESTUROUX (Castelnaud-La Chapelle), Delphine ARMAGNAC (St Cybranet), Jocelyne TIREL LALAUE (Grolejac), Guy ESTRUC et Christine PASQUET (Jayac), Manon ROULLAND (La Chapelle-Aubareil)

**Délégué-es qui ont donné procuration :**

1/ Marie-Laure FERBER (Carlux – CC Pays de Fénelon) à Pierre CHEVALIER (Borrèze – CC Pays de Fénelon)

2/ Gérard VIELLE à Joël NURDIN (Pechs de l'Espérance - CC Pays de Fénelon)

3/ Nathalie LAVERGNE à Jérôme PEYRAT (La Roque-Gageac – CC Sarlat Périgord noir)

4/ Yuri HIRSCH à Adrien DOURSAT (Marcillac St Quentin - CC Sarlat Périgord noir)

5/ BOMBET Franck à TACHE Frédéric (Ste Nathalène - CC Sarlat Périgord noir)

6/ Lilian GILET à Arlette ARNAUD (St Laurent la Vallée – CC Domme Villefranche)

7/ Morgan FONTAINE (Bouzac – CC Domme Villefranche) à Nathalie CAPELLA (Florimont-Gaumier – CC Domme Villefranche)

8/ Bernard MANIERE (Bouzac – CC Domme Villefranche) à Mathias LUCAS (Florimont-Gaumier –

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Il peut être saisi par la plateforme Télérecours Citoyen accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CC Domme Villefranche)

9/ Carine VAN STEEN (St Pompon – CC Domme Villefranche) à FARINA Jean-Pascal (Veyrines de Domme – CC Domme Villefranche)

10/ Christine PASQUET (Jayac – CC Pays de Fénelon) à Lionel QUINTYN (Paulin – CC Pays de Fénelon)

11/ Stevens BERNARD à Jean-Yves GAUCHOT (Carsac-Aillac – CC Pays de Fénelon)

12/ Elisa COUSIN à Jean-Michel BODIN (Aubas – CC Vallée de l'Homme)

13/ Éric PORTE à Daniel BASTIDE (Archignac – Pays de Fénelon)

14/ Paul SAULNIER à Ali LAADJ (Cénac et St Julien – CC Domme Villefranche)

15/ Romuald LESTREHAN à Christiane DESMOULINS (Nabirat - CC Domme Villefranche)

**Présents :73**

**Procurations :15**

**Votants :88**

**Secrétaire de séance : Gérard TEILLAC**

### **Délibération n°07-290526 – Délibération de principe - Recours à des agents contractuels.**

Le président informe l'assemblée qu'il convient d'explicitier les modalités de recours aux agents contractuels.

Le code général de la fonction publique (CGFP) permet en effet de recourir à des agents contractuels :  
-lors d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité (emplois non permanents - article L332-23 du CGFP)

-pour répondre à des besoins temporaires, pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux absents (emplois permanents) qui sont autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'une disponibilité, d'un détachement ou autres situations prévues à l'article L332-13 du CGFP.

Le président explique que d'une part, le fonctionnement des services et notamment de l'opérationnel nécessite des recrutements ponctuels pour répondre à une augmentation de l'activité.

L'indice majoré (IM) déterminant le montant du salaire, le président propose de rémunérer les contractuels recrutés en raison d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité aux grades de l'échelle de rémunération C1 au 6<sup>ème</sup> échelon (soit actuellement IB 378- IM 371) ce qui correspond au SMIC mensuel brut.

Si les augmentations légales du SMIC mensuel brut venaient à être supérieures au niveau du 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1, la rémunération de l'agent sera basée sur l'indice majoré immédiatement supérieur.

D'autre part, les besoins du service peuvent aussi justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles.

Dans ce cas, les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer -lorsque c'est possible- et ils peuvent être renouvelés dans la limite de l'absence de l'agent territorial à remplacer.

Au regard de ces éléments émanant du code général de la fonction publique, le président propose au comité syndical de pouvoir recourir aux agents contractuels selon les situations qui se présentent et auxquelles il faut pallier.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-13 et L332-23,

Considérant que le fonctionnement optimal du service nécessite de pouvoir remplacer rapidement un agent territorial indisponible,

Considérant que les besoins du service nécessitent ponctuellement le recrutement de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.  
Il peut être saisi par la plateforme Télérecours Citoyen accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Vu l'avis du Bureau syndical en date du 29 mai 2026,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-AUTORISE** le président à recruter, selon le besoin : des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles ainsi qu'en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour renforcer les équipes selon les termes de l'article L332-23 du CGFP,

**-FIXE** la rémunération de ces personnels contractuels recrutés selon l'article L332-23 aux grades d'adjoint administratif et d'adjoint technique (catégorie C) au 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1, assorti des indemnités, primes et accessoires de la rémunération conformément au statut et ceux institués par délibération de la collectivité,

**-DIT** que si les augmentations légales du SMIC venaient à être supérieures au niveau du 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1, la rémunération de ces agents sera basée sur l'indice majoré immédiatement supérieur assorti des indemnités, primes et accessoires de la rémunération conformément au statut et ceux institués par délibération de la collectivité,

**-AUTORISE** le président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des personnels contractuels recrutés dans le cadre de l'article L332-13 (remplacement d'agents fonctionnaires indisponibles) selon la nature des fonctions exercées, leur expérience professionnelle et leur profil.

**-AUTORISE** le président à signer les contrats de travail et avenants à intervenir,

**-DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget primitif.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

Le secrétaire de séance,  
Gérard TEILLAC



Le Président,  
Jérôme PEYRAT

